

Des informations sur la couverture actuelle sont disponibles sous les sites de :

- Sunrise : <https://www.sunrise.ch/fr/clients-prives/world-of-5g/5g-coverage.html>
- Swisscom : <https://scmplc.begasoft.ch/plcapp/pages/gis/netzabdeckung.jsf>

Aucune information n'est disponible sur le site internet de Salt.

2. Le Conseil communal ou ses services ont-ils été approchés par les opérateurs en vue de l'implantation d'antennes 5G sur la Commune ?

Aucune procédure de permis de construire pour la construction d'antennes 5G n'est actuellement en cours. Un accord a été donné par la Municipalité pour le lancement d'une étude sur le stade de la Blancherie, mais avec les réserves liées au permis de construire telles que décrites ci-dessus. Le Service UETP a également répondu à des demandes d'information sur les démarches à entreprendre pour la mise en place de nouvelles antennes sur différents sites (Cinémont, usines Victorinox, clocher de St-Marcel), sans suite pour l'instant.

3. Le cas échéant, est-il envisagé de préavis négativement l'installation d'antennes 5G, et en particulier aux endroits sensibles comme les écoles, les crèches ou les lieux d'activités pour les enfants et les jeunes (stades de foot par exemple) ?

Les concessions en matière de téléphonie relèvent de la Confédération, qui en a déjà octroyé la totalité aux trois principaux opérateurs de Suisse (Salt, Swisscom et Sunrise). Les cantons et communes ne peuvent que "temporiser" en agissant sur les permis de construire dans le cadre de nouvelles constructions d'antenne. Suite à l'envoi récent d'un courrier d'information par l'OFEV en préambule à la publication d'un rapport sur la question des risques de la 5G sur la santé, le Canton du Jura a décidé de lever le moratoire y relatif et de renoncer au gel des demandes de permis de construire liées aux antennes ; d'après l'interprétation faite de ce courrier par le Gouvernement, les émissions prévues ne dépassent pas les normes prescrites. D'autres cantons ont opté pour une approche différente.

La Ville de Delémont reste plus restrictive que le Canton en ne délivrant aucun permis de construire tant que le fameux rapport de la Confédération sur le développement et les risques de la 5G n'aura pas été publié. Ce rapport est désormais annoncé pour la fin de l'année 2019. Il faut préciser que la Municipalité est compétente pour délivrer à un opérateur l'autorisation de construire une antenne en zone à bâtir, sous réserve du préavis cantonal (Office de l'environnement) portant sur la question du rayonnement non ionisant. Hors de la zone à bâtir, c'est l'Etat qui est compétent.

A réception du rapport fédéral, le Conseil communal devra également évaluer si une planification communale s'avère nécessaire ; elle pourrait être de trois ordres :

- planification négative : la Commune peut délimiter des zones où l'implantation d'antennes est bannie (par exemple près des écoles, des établissements médico-sociaux, des lieux d'habitation, etc.). Il apparaît que les stades de football, cités dans la question ci-dessus, n'entrent pas de type de zones, du fait qu'il n'en est pas fait un usage régulier sur une longue durée ;
- planification positive : la Commune peut délimiter des zones où les antennes doivent impérativement être installées, à l'exclusion des autres zones de la Commune (par exemple, dans les zones industrielles, dans les zones d'activités économiques, etc.) ;
- planification en cascade : la Commune peut indiquer que les antennes devront en priorité être installées dans tel type de zone (par exemple zones industrielles), seulement en cas de besoin dans des zones mixtes et uniquement en dernier recours dans les zones sensibles (par exemple habitations).

D'autres motifs peuvent être invoqués pour refuser un permis de construire pour une antenne, mais il faut présenter alors une argumentation bien étayée (esthétique des bâtiments, protection du patrimoine bâti, rayonnement non ionisant et principe de précaution, etc.).

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger